

# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 5 février 2018 à 19 h 30, à la salle multifonctionnelle située au 500, montée de l'Église à L'Île-Bizard, le conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte Geneviève statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### **Demande numéro 01-2018**

**Site : 1076, rue Saint-Roch, Ile-Bizard**

**Lot : 4 590 012 du cadastre du Québec, situé dans la zone R1-103 du règlement de zonage CA28 0023.**

Nature et effets de la demande :

- Régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence principale construite en 1956, selon le rôle d'évaluation. La marge avant dérogatoire du bâtiment est actuellement de 3,73 mètres et la réglementation actuelle exige 6 mètres. Quant à la marge arrière présentement de 4,99 mètres, la réglementation actuelle exige un minimum de 7,60 mètres;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande au cours de cette séance.

**Donné à Montréal,**

**Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève,  
ce 17 janvier 2018.**

Secrétaire d'arrondissement substitut  
Edwige Noza